

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 27 MAI 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 21 mai 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : M. PILOT Julien.

Absents : Mme PHILIPPE Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Urbanisme - Voirie**

202505-01	Lotissement Le Clos de Bimard – Convention de transfert.
-----------	--

➤ **Ressources Humaines**

202505-02	Création d’emplois non permanents – Recrutement de saisonniers.
-----------	---

202505-03	Mise à disposition de personnel – Résiliation de la convention en date du 6 janvier 2015 avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance.
-----------	---

202505-04	Départ à la retraite.
-----------	-----------------------

➤ **Finances**

202505-05	Mise à disposition de matériel – Modification de la délibération n°D202501-03.
-----------	--

202505-06	Locations de salles – Tarifs 2025 – Modification de la délibération n°D202412-04.
-----------	---

202505-07	Subvention annuelle au CCAS.
-----------	------------------------------

202505-08	Subvention annuelle à l’Harmonie de Périgné.
-----------	--

➤ **Questions diverses – Informations**

<i>Information</i>	Création d’un parcours enfant en robinier.
--------------------	--

D202505-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 14 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire informe le Conseil qu'aucune procuration n'a été reçue.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATION CREATION D'UN PARCOURS ENFANTS EN ROBINIER.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

Le Conseil Municipal des Enfants a travaillé sur un projet de création d'un parcours pour enfants à placer au sein du parc du Château de la Voûte.



Après études, l'offre de la société PCV COLLECTIVITES a été retenue pour la pose d'une douzaine d'équipements, tous en bois de robinier, pour un montant total de 9 590,40 € T.T.C., aide à l'installation comprise.

Le CME a pu présenter ce projet aux élus du Conseil municipal en séance de travail.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

D202505-01 LOTISSEMENT LE CLOS DE BIMARD – CONVENTION DE TRANSFERT.

Madame le Maire rappelle la Commune de Prahecq a été sollicitée dans le cadre du projet de création de lotissement dit « Le Clos de Bimard ». Le projet prévoit la création de 10 logements, en rez-de-chaussée uniquement, sur les parcelles cadastrées section AH n°8 et 320, soit une surface d'environ 7600 m², ainsi que de neuf logements sociaux, en rez-de-chaussée également.

Le porteur de projet, Maison du Marais, prévoira la création des logements, mais aussi des aménagements liés à la voirie.

Il convient ainsi de prévoir une convention de transfert actant, un an après l'achèvement des travaux, la restitution par rétrocession des équipements de voirie, réseaux et espaces verts, à l'euro symbolique dispensé de paiement. Cette rétrocession aura lieu après validation technique des équipements par la Commune.

Seule la restitution de l'éclairage public sera effectuée de manière anticipée dès l'achèvement du projet afin de permettre un éclairage de la voie.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conclure la convention de transfert préalable à l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D202505-02 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Madame le Maire indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail en hausse au sein des services techniques de manière récurrente en saison estivale, il est proposé de permettre le recrutement, sur cette même période, de deux agents contractuels saisonniers.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :



- De créer deux postes de saisonniers rattachés aux services techniques de la Commune, à compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 29 août 2025, emplois non permanent (accroissement temporaire d'activité), à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D202505-03 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RESILIATION DE LA CONVENTION EN DATE DU 6 JANVIER 2015 AVEC LE SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 ;
Vu la convention de mise à disposition en date du 6 janvier 2015 ;*

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, la Commune a approuvé la mise à disposition d'un agent du service de restauration scolaire, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance afin d'assister la préparation des repas dans le cadre des missions d'accueil du centre de loisirs, à hauteur de 4 heures par semaine scolaire.

Compte tenu de la restructuration du service de restauration scolaire de Prahecq, et de la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent concerné, passant à 32,06 heures hebdomadaires annualisées effectuées au sein du service, il convient, en accord avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance, de mettre un terme à la mise disposition de l'agent auprès du Syndicat.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénoncer la convention en date du 6 janvier 2015 prévoyant la mise à disposition d'un agent du restaurant scolaire de Prahecq, à hauteur de 4 heures par semaine, auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance ;
- De prévoir la résiliation au de ladite convention au 4 juillet 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présence décision.

D202505-04 DEPART A LA RETRAITE.

Madame le Maire indique que suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de prévoir l'achat d'une carte cadeaux, d'un montant de 150 €, à son profit.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'achat d'une carte cadeaux d'une valeur de 150 € à offrir à l'agent parti à la retraite ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présence décision.



D202505-05 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D202501-03.

Vu les délibérations n°D202009-07, D202101-03, D202208-09 et D202501-03 ;

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

Par délibération en date du 28 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé la possibilité de mise à disposition, ainsi que sa tarification, de matériels de voirie, avec ou sans recours à du personnel pour conduire les véhicules, uniquement aux communes alentours.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'intégrer dans les matériels mis à la location la remorque-frigo de la Commune.

Cette remorque frigo pourra ainsi être louée par les associations, ou bien par les particuliers de la Commune dans le cadre uniquement d'une location de salle municipale. La remorque devra, en tout temps, rester sur le territoire communal. Celle-ci ne pourra pas être utilisée pour des manifestations ou achats en dehors de la Commune.

En cas de participation d'une association à l'organisation d'un évènement de la Commune (buvette ou autre), la remorque-frigo pourra être mise à disposition à titre gratuit.

Un chauffeur devra systématiquement être désigné, ainsi qu'un lieu de stockage, par le preneur.

La récupération de la remorque-frigo n'aura lieu que pendant les heures ouvrées de la mairie, de même que sa restitution.

Le Conseil décide de cette possibilité de location par le biais d'un forfait de 60 € par location le weekend.

D202505-06 LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2025 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D202412-04.

Madame le Maire indique que la Commune de Prahecq dispose d'un patrimoine immobilier pouvant faire l'objet de locations par des tiers. Ces locations sont consenties moyennant le paiement d'une redevance. Les tarifs 2024 ont été définis par délibération en date du 17 décembre 2024.

Aux locations de salles, sont ajoutées les locations de tables et de chaises, à hauteur de 0,73 € par chaise et de 4,19 € par table.

Le Conseil municipal décide de mettre à disposition cinq mange-debouts au sein de la salle de la Voûte et cinq autres au sein de la salle de la Laiterie. Dix mange-bouts supplémentaires seront acquis par la Commune et mis à la location, en complément de ceux déjà présents, à hauteur de 3 €/unité par location.

D202505-07 SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

La Commune vote au sein de son Budget Primitif une réserve budgétaire destinée à financer les dépenses de bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Prahecq.

Cet accompagnement budgétaire est versé sous la forme d'une subvention. Il convient donc de prévoir le versement de ladite subvention, pour l'année 2025, à hauteur de 3 000 €, montant défini au sein du Budget Primitif pour 2025.



Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € par la Commune au bénéfice du CCAS de Prahecq ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les crédits aux chapitre et article afférents du budget principal.

D202505-08

SUBVENTION ANNUELLE A L'HARMONIE DE PERIGNE.

Madame le Maire rappelle que l'association Harmonie de Périgné participe régulièrement aux manifestations de la Commune de Prahecq, qu'il s'agisse de commémorations ou d'événements culturels et ce à titre gracieux.

Compte tenu de leur contribution récurrente au bon déroulement de ces manifestations, il est proposé de prévoir une subvention exceptionnelle d'un montant de 101,50 €.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 101,50 € à l'association Harmonie de Périgné ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document lié à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses aux articles et chapitres afférents.

INFORMATIONS

- Madame Marina GELIN rappelle que le spectacle de Prahecq du festival La 5^{ème} Saison aura lieu le vendredi 6 juin prochain à 20h. L'organisation sera transmise dans la semaine. Elle annonce également que, pour les spectacles d'ouverture et de clôture du festival, respectivement le 3 juin à Niort et le 29 juin à Plaine d'Argenson, des navettes gratuites seront disponibles. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'Agglomération et leurs réseaux sociaux. Enfin, une réunion culture sera organisée le 10 juin prochain. Les organisations des manifestations estivales se poursuivent sans difficulté.
- Monsieur Christophe MOINARD informe le Conseil du suivi de la production d'énergie suite à la mise en route des panneaux photovoltaïques. L'application de suivi est présentée au Conseil.
- Monsieur Philippe MOINARD informe le Conseil que la consultation est en cours pour la création d'un carré militaire au cimetière communal. Le principe est d'avoir un lieu et des plaques pour tous les soldats morts pour la France. Monsieur MOINARD indique également qu'une information et consultation des riverains sera organisée pour la reprise de la rue du Château et la création du rond-point de Bimard. Ce dernier sera d'abord matérialisé en peinture en attendant les travaux à venir du SERTAD et avant sa finalisation. La campagne de réalisation du PATA 2025 est prévue la mi-juin. Monsieur MOINARD alerte sur le passage des camions par la rue de la Gauderie. Madame le Maire indique que des discussions sont en cours avec le Département sur la circulation des poids lourds dans la Commune afin de trouver une solution satisfaisante pour tous et sécurisée.



- Monsieur Eric GACOUGNOLLE indique que les travaux du Plan Communal de Sauvegarde avancent. Une présentation du logiciel de suivi sera effectuée prochainement.
La Commission de sécurité a pu émettre un avis favorable au maintien de l'ouverture de la salle omnisports.
Enfin, Monsieur GACOUGNOLLE rappelle au Conseil qu'une distribution de vélos électriques en location par la C.A.N. aura lieu le 21 juin prochain matin. Le réparateur de vélos, utilisant un emplacement de marché, a indiqué cesser son activité sur le marché hebdomadaire.
- Mesdames Elodie THIOU, Emmanuelle AZAM et Monsieur Olivier BONNET présentent au Conseil l'avancée du bulletin municipal de juillet. Il est rappelé la nécessité d'achever un des articles en attente.
- Madame le Maire rappelle au Conseil l'inauguration de l'aire de camping-cars réaménagée le mercredi 4 juin à 18h. Celle-ci se fera en présence de la société partenaire Camping-Car Park.

Enfin, Madame le Maire conclut la séance du Conseil municipal et annonce sa candidature aux élections municipales de mars 2026 afin de briguer un second mandat comme Maire de Prahecq.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202505-01 à D202505-08

Fin de la réunion : 21 heures 55

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,**

Affiché le :

